

ARRETE N° AV 23 – 072 PORTANT NOUVELLE NUMEROTATION

LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON

VU le Code général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2213-28 ;

VU le code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la numérotation de la parcelle **N° 165 ZE 656** située dans la zone de la Garnerie **à la rue de la Clairière** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le numérotage des maisons est assuré par la Commune.

Le lot reçoit le numéro de voirie suivant selon le plan joint :

N° DE VOIRIE	N° DE SECTION	NOUVEAU N° DE PARCELLE	SUPERFICIE
4	ZE	656	2072 m ²

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté vaut certificat de numérotage au sens cadastral du terme. Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

ARTICLE 3 :

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu le numéro de l'immeuble, fournie par la mairie.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte d'entrée (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut sur la boîte à lettres.

ARTICLE 4 :

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire. Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à leur frais à l'apposition d'une autre plaque correspondant à leur numérotation officielle, sachant qu'aucun changement ne pourra être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale. Les numéros devront toujours restés constamment nets, lisibles et facilement accessibles à la vue de tous.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques,
- Au Centre de Tri Postal,
- Aux services SIG de Clisson Sèvre Maine Agglo,
- Aux services de Secours et à la Gendarmerie de Clisson Gétigné
- Aux intéressés

A St Hilaire de Clisson, le 28 août 2023
Monsieur Le Maire, Denis THIBAUD





RUE DE LA CLAIRIERE

